

ARRÊTÉ DU MAIRE

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

22 / 3450

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence du dossier
Déposée le : 19.07.2022	Complété le 23.09.2022	AT n° 091.421.22.00024
Par [REDACTÉ] 32 avenue de la République 91230 MONTGERON		Travaux d'aménagement : Pub Le Leprechaun 32 avenue de la République 91230 MONTGERON

Madame le Maire de Montgeron,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-21,
- Vu le décret n° 2017-431 du 28.03.2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'arrêté du 19.04.2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
- Vu le courrier du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), en date du 1^{er} septembre 2022, formulant des observations,
- Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26 octobre 2022, ci-joint annexé, émettant un **avis défavorable** à la demande d'Autorisation de Travaux,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SCVDS-BBATE n° 429 du 10 novembre 2022 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement d'un local commercial,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SCVDS-BBATE n° 430 du 10 novembre 2022 **refusant une dérogation** aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement d'un local commercial,
- Vu l'arrêté n° 21/3190 du 30 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise NICOLAS,

ARRÊTE

- Article 1 : La demande d'Autorisation de Travaux sollicitée par [REDACTÉ] concernant des travaux d'aménagement du pub *Le Leprechaun* au 32 avenue de la République à Montgeron a fait l'objet d'un **avis défavorable** de la sous-commission départementale d'accessibilité du 26 octobre 2022,
- Article 2 : Le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité du 26 octobre 2022, ci-joint annexé, émettant un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de travaux, mentionne les avis émis sur deux demandes de dérogation,
- Article 3 : Un nouveau dossier devra être déposé auprès de la mairie pour permettre à cet Etablissement Recevant du Public d'être conforme aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie,
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ou Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le

15 DEC. 2022

Par délégation,

Françoise NICOLAS

2^{ème} adjoint au Maire
en charge des équipements publics
et de la transition énergétique